



VALLEE SUD - GRAND PARIS  
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

N°A0119 /2023

ARRETE PORTANT NOMINATION DE MADAME AGNES PERIA,  
ATTACHE TERRITORIAL, CHARGEE DE MISSION EN TANT QUE  
PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS  
ADMINISTRATIFS (PRADA)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Le Président,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment ses articles L.330-1 à R.330-4,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

**ARRETE**

**Article 1-** Madame Agnès PERIA, Attaché Territorial, Chargée de mission est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) en application de la législation en vigueur.

**Article 2-** Les coordonnées de Madame Agnès PERIA sont les suivantes :

Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris  
28, rue de la Redoute – 92260 Fontenay-aux-Roses  
[Agnes.Peria@valleesud.fr](mailto:Agnes.Peria@valleesud.fr)

**Article 3 -** Monsieur le Directeur Général des Services de l'Etablissement public territorial est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé ainsi qu'à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

**Article 4 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 5 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Bd de l'Hautil par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fontenay-aux-Roses, le 4/10/2023



**Le Président,**

**Jean-Didier BERGER**

Publié le : **0 4 OCT. 2023**

Notification délivrée à l'intéressé le :

Transmis en préfecture le :

**0 4 OCT. 2023**